



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 057-215701020-20251210-DEC20251210_01-AU

N°20251210/01

DECISION DU MAIRE

*portant signature d'une convention avec l'Association Théâtre de Nihilo Nihil pour
l'organisation d'un apéro littéraire « Pierre DAC, textes et chansons »*

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention entre la Commune de Bousse et l'Association Théâtre de Nihilo Nihil, portant sur l'organisation d'un apéro littéraire « Pierre DAC, textes et chansons » qui aura lieu à BOUSSE le 6 février 2026 à BOUSSE.

Article 2 : La Commune de BOUSSE, en qualité de coproducteur, versera la somme de 1.000 euros TTC au producteur, l'association Théâtre de Nihilo Nihil », au titre de la présentation du spectacle.

Article 3 : Une ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à BOUSSE, le 10/12/2025

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

